

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION

Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer
Mme Vaccaro à Mme Branas
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à Mme Picard

Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2143-2 et L. 2143-3 relatifs à la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée de représentants de la commune, des associations de personnes handicapées et d'usagers et de représentants des bailleurs sociaux et du logement privé).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant les missions de cette commission :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie (chemins communaux) et des espaces publics,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant que le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres des différents collèges. La mise en place de cette commission doit également être menée dans l'esprit de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que la durée des mandats des membres d'un comité consultatif ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

COLLÈGE DES ÉLUS

Le Maire ou son 1^{er} adjoint

M. Jean-Luc Trichard

M. Éric Mallein

M. Francis Royer

M. Claude Joussaume

Mme Françoise Fize

Un Conseiller de l'opposition

M. Jean-Claude Acquaviva

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

APF

M. Joël Pluchon

APAJH

Mme Virginie Pepin

AFM

Mme Marie-Christine Ouillade

COLLÈGE DES USAGERS

Mme Jessica Inacio

Mme Célia Coué

M. Fabien Lucbert

COLLÈGE DES PROFESSIONNELS

Aquitanis

Coligny (CDC Habitat Social)

Commerçant

Commerçant

Mme Lynda Baylaucq

Mme Émilie Degrugillier

Mme Jessica Bodin (Au Jardin d'Alice)

Mme Naima Leurs (Leclerc)

COLLÈGE DES CONSEILLERS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Directeur Général des Services

Directeur des Politiques sociales et de la solidarité

Directeur des Services Techniques

Responsable stratégie patrimoniale et fluides

Référent accessibilité du pôle Technique et opérationnel

Responsable Développement durable et relations

Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la désignation des représentants à la commission comme proposée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 18 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_060
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_060-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_060-DE-1-1_0.xml	text/xml	949
Nom original :		
DG20_060.pdf	application/pdf	664197
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_060-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	664197

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 09h22min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 09h22min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 09h22min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 09h23min23s	Reçu par le MI le 2020-07-21